



## Spécial « Dessinateurs »

Le corps des dessinateurs compte désormais moins de 2000 agents. Des décisions politiques comme l'abandon des missions d'ingénierie publique vont encore l'affaiblir. La CFDT se refuse à voir ce corps purement et simplement mis en extinction et les agents laissés sans perspectives. Elle se félicite donc de la mise en place depuis mai 2009 d'un groupe de travail administration/syndicats représentatifs qui travaille sur l'avenir et les métiers des dessinateurs au sein du MEEDDM tout en contestant une mission trop étroite, par exemple le refus d'aborder en même temps les questions statutaires et de régime indemnitaire.

### 1/ Quel avenir professionnel pour les dessinateurs ?

L'étude menée par le CEDIP identifie des emplois-type impactés par l'évolution du ministère, les « savoir-faire » correspondants, et la plus ou moins grande facilité de repositionnement sur de nouveaux métiers.

Quelle que soit la qualité de ce travail (encore en cours), il se situe exclusivement dans la perspective de la mise en place à partir du printemps 2011 de formations qualifiantes et d'entretiens individuels de réorientation avec le conseiller-carrière du CVRH. Cela pose :

- un problème de calendrier (l'ingénierie publique s'arrête définitivement fin 2010)
- un problème de moyens (capacité opérationnelle et priorités des CVRH \*).

La CFDT estime que d'une manière générale c'est l'avenir de l'ensemble de la population des dessinateurs qui doit faire l'objet d'une étude, et cela dans une logique de parcours professionnel et de carrière, pas seulement de reclassement. Elle demande également une diversité de solutions car on ne peut pas traiter de la même manière des agents qui ont moins de 45 ans (près de 30 %) ou plus de 55 ans (près de 40 %)

En particulier, le rapport Desbazeilles avait identifié un vivier de 1500 dessinateurs exerçant des fonctions du niveau B. 800 postes de techniciens supérieurs ont été ouverts dans le cadre de 3 concours professionnels réservés aux dessinateurs, mais il n'y a eu que 600 reçus. Ce potentiel ne peut avoir disparu, il faut une réflexion particulière sur les moyens de surmonter cet échec. Pour la CFDT, les discussions qui s'ouvrent sur l'application du nouvel espace statutaire en catégorie B doivent prendre en compte cet aspect.

### 2/ Quelles perspectives sur le plan statutaire et indemnitaire ?

il y a aujourd'hui plus de 45 % de DCG-1 : ils ont bénéficié de la réforme issue des accords Jacob, signés notamment par la CFDT : l'échelle 6 culmine désormais à l'indice 416 au lieu de 393 (*le point d'indice vaut en net environ 3,81 €*). Nous n'entendons pas en rester là. La prochaine étape revendicative pour la CFDT est d'obtenir l'accès à l'échelon exceptionnel (indice 430), réservé pour l'instant à certains corps de catégorie C comme les experts techniques.

(\*) Centre de Valorisation des Ressources Humaines, regroupement régional des cellules GUEPARH et CIFP

Par ailleurs le ratio promus/promouvable, qui détermine les possibilités de promotion dans les grades supérieurs est actuellement de 30 % pour l'accès à DCG-2 et 25 % pour l'accès à DCG -1. Pour la CFDT, ce n'est pas satisfaisant : l'âge moyen des promus augmente, il faut relever significativement ces pourcentages pour débloquer les carrières (dans d'autres corps ils peuvent aller jusqu'à 60 %).

Sur le plan du régime indemnitaire, les dessinateurs ont été les grands oubliés des mesures catégorielles depuis de nombreuses années (hormis une revalorisation de 100 euros en 2009). L'ISS, qui a remplacé les honoraires lors de leur budgétisation stagne depuis en valeur réelle (revalorisation 2010 : + 0,5 %).

Rappelons que si nous avons réussi à réduire en 2009 la fourchette des coefficients géographiques de service, ce qui a constitué une petite amélioration pour ceux qui étaient dans des services mal classés, le coefficient de grade reste bloqué depuis des années en dépit des revendications formulées en intersyndicale alors que ceux des premiers grades de contrôleurs, techniciens et ITPE ont été revalorisés ces dernières années.

Rappelons que le régime indemnitaire des dessinateurs se compose

- de la PSR pour un montant moyen en 2009 de 820 € pour un dessinateur, 856 € pour un DCG-2 et 978 € pour un DCG-1 ;
- et de l'ISS pour un montant qui dépend du taux de base, du coefficient du grade (7,5 pour les dessinateurs), de celui du service (qui varie de 1 à 1,20) ... et du coefficient individuel : en 2009 l'ISS va de 2701 à 3241 € selon le service ;

soit au total de 3500 à 4200 € environ pour un coefficient individuel de 1. Ce montant global n'a en réalité pas évolué depuis près de 10 ans.

La CFDT estime nécessaire une revalorisation qui ferait passer la moyenne à 4800 €, soit l'équivalent de 3 mois de traitement moyen, minimum revendiqué par la CFDT pour chaque corps.